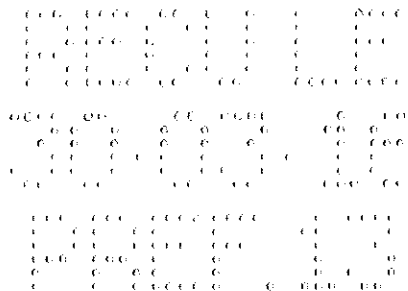




ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 25 MARS 2016

Autorisation pour le lancement d'une procédure sur 6 ans pour la location de matériel d'impression /édition

Délibération n° 18_JUR_16_03_25_IMPRES_MARCHE

L'an deux mille seize, le 25 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2016 ;

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de l'Etablissement,

La Présidente,

EXPOSE

Afin de faire face au besoin en matériel d'impression/édition de l'école (imprimantes, presse numérique et dupli copieur couleur), il convient de mettre en œuvre la passation d'un marché de location de ce matériel.

Néanmoins, compte tenu des coûts de revient de ce type de prestations, les opérateurs économiques n'ont d'intérêt à répondre que sur des contrats d'une durée de plusieurs années.

Afin de mettre en œuvre une procédure efficace, il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence sur la base d'un contrat pluriannuel.

Ce type de contrat dépassant l'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Présidente à le lancer et le conclure pour une durée de six ans.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure sur 6 ans pour la location de matériel d'impression ;

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrage exprimés	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 25 mars 2016

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :